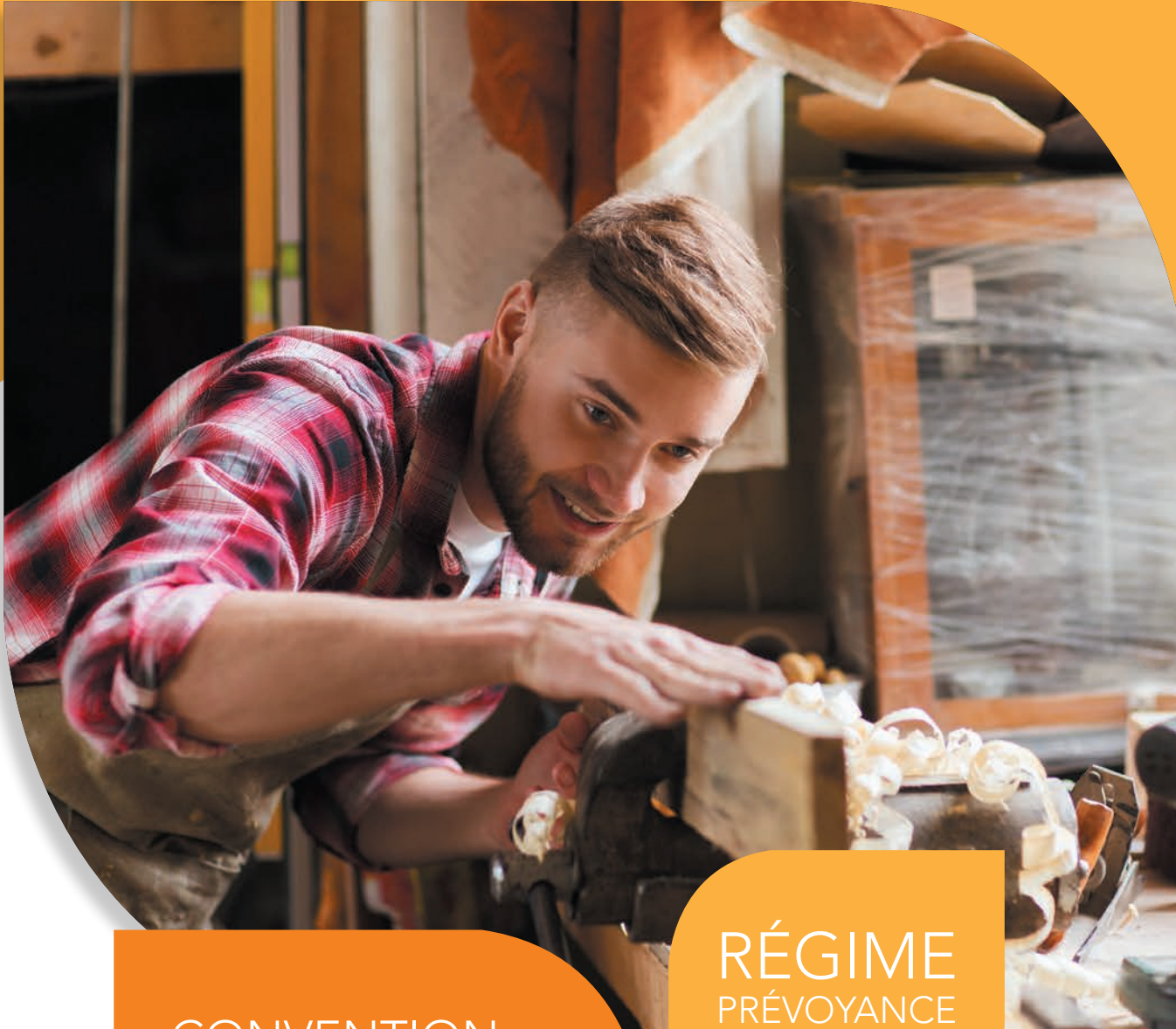


apgis



CONVENTION
COLLECTIVE
NATIONALE DE LA
FABRICATION DE
L'AMEUBLEMENT

IDCC 1411

RÉGIME
PRÉVOYANCE
(PERSONNEL NON-CADRE)

Édition 2020

L'APGIS est le partenaire
prévoyance, solidarité
et prévention de l'ameublement
depuis de nombreuses années

Pourquoi choisir d'adhérer au régime prévoyance référencé par votre branche professionnelle ?

- ◆ Être en conformité avec les obligations conventionnelles et réglementaires, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux ;
- ◆ Avoir un interlocuteur unique dédié pour la gestion de vos cotisations ;
- ◆ Bénéficier de la mutualisation et de la stabilité du régime piloté par la branche professionnelle ;
- ◆ Accéder aux actions de solidarité et de prévention prévues par la Branche.

Quelles sont les caractéristiques du Contrat prévoyance élaboré par les partenaires sociaux de votre Branche ?

- ◆ Un régime conventionnel obligatoire pour tous vos salariés non-cadres ;
- ◆ Une couverture prévoyance complète garantissant le maintien d'un revenu à vos salariés en cas de coup dur (arrêt de travail, invalidité, décès).
- ◆ Une gestion performante, rapide et simplifiée des prestations et une offre de services accessible à tout moment.



APGIS, partenaire de votre protection sociale

Depuis 45 ans, l'APGIS, institution de prévoyance, affiliée au groupe COVÉA, est l'assureur complémentaire d'une protection sociale collective, solidaire et innovante, au profit des branches professionnelles, des entreprises et de leurs salariés.

Organisme à but non-lucratif, elle dédie ses moyens à son fonctionnement, à sa solidité financière mais également à l'amélioration des services rendus aux entreprises et aux assurés.

Paritarisme, agilité, solidarité et transparence sont les valeurs qui guident l'APGIS dans l'accompagnement au quotidien de ses 44 000 entreprises adhérentes et de ses 880 000 bénéficiaires.

apgis | GROUPE
COVÉA

Pour plus d'informations sur
le régime prévoyance et adhérer,
vous pouvez nous contacter au :

01 49 57 45 11
info.ameublement@apgis.com

Garanties prévoyance 2020

GARANTIES		PRESTATIONS TA et TB du salaire brut annuel
GARANTIES DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (P.T.I.A) TOUTES CAUSES		
Versement d'un capital, selon la situation du Participant, égal à :		
Célibataire, veuf, divorcé sans Personne à charge		90 % TA et TB
Célibataire, marié ou pacsé, veuf, divorcé avec une Personne à charge		150 % TA et TB
Marié, pacsé sans personne à charge		120 % TA et TB
Majoration par Personne à charge supplémentaire		30 % TA et TB
GARANTIE RENTE ÉDUCATION		
Versement, à chaque enfant à charge, d'une rente temporaire d'éducation annuelle égale à :		
Jusqu'au 30 septembre de l'année civile du 18 ^e anniversaire		8 % TA et TB
Entre 18 ans et au plus tard jusqu'au 30 septembre du 25 ^e anniversaire selon les conditions prévues au contrat		10 % TA et TB
Si l'enfant à charge est ou devient orphelin de père et de mère		Rente doublée
GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL (Y compris les prestations RO)*		
Incapacité temporaire totale et partielle		
Franchise :	Ancienneté < 1 an	60 jours continus
	Ancienneté > 1 an	Relais garantie maintien de salaire
Prestation :		
- Maladie ou accident de la vie privée		78 % TA et TB
- Maladie professionnelle ou accident du travail		90 % TA et TB
Invalidité		
3 ^e catégorie		25 % TA et TB
2 ^e catégorie		25 % TA et TB
1 ^{re} catégorie		20 % TA et TB
Incapacité permanente totale ou partielle		
Taux d'incapacité permanente > ou = 66 %		Rente complémentaire **
Taux d'incapacité permanente < 66 %		Néant

* Le cumul des sommes versées après décompte des cotisations sociales par l'Institution, le Régime obligatoire, l'Entreprise adhérente et tout autre revenu perçu en application de la Convention collective est limité à 100 % du salaire de référence net de cotisations sociales.

** Calculée selon les modalités prévues contractuellement

TA : tranche A du salaire brut annuel TB : tranche B du salaire brut annuel

Cotisations Régime Prévoyance 2020

	Non cadre (hors apprenti)		Non cadre (apprenti)	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Décès - PTIA	0,132%	0,088%	0,132%	Néant
Rente éducation	0,054%	0,036%	0,054%	Néant
Incapacité temporaire	0,186%	0,124%	0,186%	Néant
Invalidité - incapacité permanente	0,336%	0,224%	0,336%	Néant
TOTAL	0,708% TA et TB	0,472% TA et TB	0,708% TA et TB	Néant

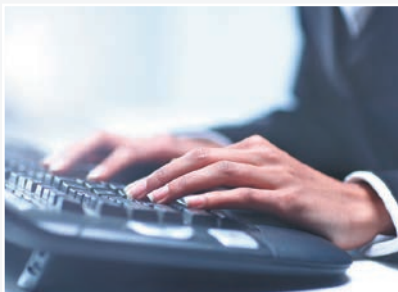
Tranche A : salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. A titre indicatif ce plafond est fixé à 3 428 € au 1^{er} janvier 2020.
Son évolution est consultable sur www.securite-sociale.fr

Tranche B : salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale



Un accompagnement complet

Une gestion facilitée de votre adhésion



- ◆ **Espace entreprise** : téléchargement des documents contractuels, de gestion et d'information ; suivi et gestion des arrêts de travail ; accès et transmission sécurisés ; accès aux services DSN.
- ◆ **Services DSN** : accès à la fiche de paramétrage DSN, consultation des DSN relatives aux cotisations déclarées et aux comptes rendus métiers, contact de l'assistance DSN.



Un soutien en toutes circonstances de vos salariés et de leurs familles

Des services pour faciliter le quotidien



- ◆ **FILAPGIS** est une cellule conseil pour prévenir, accompagner et conseiller face aux difficultés de la vie quotidienne (santé, famille, aidant, difficultés financières, décès, etc.).

Pour contacter FILAPGIS

N°Cristal 0969 397 552

APPEL NON SURTAXE

www.filapgis.apgis.com

Une aide spécifique pour les apprentis



La branche de la fabrication de l'ameublement **permet aux apprentis de bénéficier comme tout salarié d'une couverture prévoyance complète**, en prenant en charge la part salariale de la cotisation prévoyance. Pour en faire bénéficier ses apprentis, l'employeur doit télécharger une fiche de paramétrage DSN spécifique.

La prévention des risques professionnels



Les partenaires sociaux de la Branche ont souhaité concentrer leurs efforts sur les troubles musculo-squelettiques (TMS), concernant la prévention des risques professionnels.

Les entreprises peuvent demander une participation au financement d'un diagnostic ergonomie, réalisé au sein de leur établissement.

Pour plus d'informations :

Tel : 01 49 57 45 30 - Email : apgissolidarite@apgis.com

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions et limites du régime de protection sociale, reportez-vous au Contrat.

www.apgis.com

apgis

APGIS Institution de Prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n° 930, régie par les articles L.931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN n°304 217 904. Siège social : 12, rue Massue - 94684 Vincennes cedex



AG2R LA MONDIALE

AG2R PREVOYANCE, Institution de Prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n° 3120942, régie par les articles L.931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - dont le siège social est situé 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270

Ne pas jeter sur la voie publique